



La Roquebrussanne  
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 11/12/2025  
Reçu en préfecture le 11/12/2025  
Publié le  
ID : 083-218301083-20251211-DDM2025066B-CC

Bonjour  
LEVIQUIT

## DECISION N°2025/66

**Portant approbation du contrat de bail de location à usage professionnel  
du cabinet médical n°2 sis 2, rue Georges Clémenceau 83136 La  
Roquebrussanne**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

**EN VERTU** de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

**CONSIDERANT** les travaux de réhabilitation des deux cabinets médicaux de la Commune, achevés le 13 août 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de pourvoir rapidement au rétablissement de l'offre de soins et notamment en médecine générale, sur le territoire de la Commune ;

**CONSIDERANT** la demande de location du cabinet n°2 émise par le Docteur Jean-Luc GUERRERO ;

## **DECIDONS**

**Article 1 :** D'approuver le contrat de bail de location à usage professionnel du cabinet n°2 sis 2, rue Georges Clémenceau à La Roquebrussanne d'une surface totale de 19,60 m<sup>2</sup>, des parties communes dont la salle d'attente ainsi que de tous les équipements et mobilier décrits dans l'annexe 1 ci-annexée, avec le Docteur Jean-Luc GUERRERO qui élit domicile aux fins de la signature du contrat, à l'adresse du Cabinet n°2.

**Article 2 :** D'approuver l'ensemble des conditions financières et particulières dudit contrat et de dire que le contrat de bail est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pourra être reconduit par accord express des parties.

**Article 3 :** Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire informe le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 11 Décembre 2025

**Le Maire,**  
Monsieur Michel GROS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire : 11/12/25 Reçu en préfecture le : 11/12/25 Publié le : 11/12/25

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 083-218301083-20251211-DDM2025066B-CC

Berser  
Levraut